



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

tripropylèneglycol

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : tripropylèneglycol
Synonymes : [(1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis(oxy)]bis(propanol); [(méthyléthylène)bis(oxy)]dipropanol; triméthyl-4,7-dioxadécane-1,10-diol
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456808-25-0006
Type de produit REACH : Substance/mono-composant
Numéro CAS : 24800-44-0
Numéro CE : 246-466-0
Masse moléculaire : 192.26 g/mol
Formule : C₉H₂₀O₄

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Titre de scénario d'exposition	Groupe de scénario d'exposition	Secteur d'utilisation	Descripteurs d'utilisation (PROC ou PC)	Descripteurs d'utilisation (ERC)
01 Fabrication de substance	Industriel	SU 8	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15	ERC 1
	Industriel	SU 9	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15	ERC 1
02 Distribution de substance	Industriel	SU 8	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 15	ERC 2
	Industriel	SU 9	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 15	ERC 2
03 Formulation et (re)conditionnement des substances et mélanges	Industriel	SU 10	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 14, PROC 15	ERC 2
04 Utilisation dans les revêtements	Industriel	SU 3	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 13	ERC 4
05 Utilisation dans les revêtements	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 19	ERC 8a
	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 19	ERC 8d
06 Utilisation dans les revêtements	Par les consommateurs	SU 21	PC 1, PC 4, PC 8, PC 9a, PC 9b, PC 9c, PC 15, PC 18, PC 23, PC 24, PC 31, PC 34	ERC 8a
	Par les consommateurs	SU 21	PC 1, PC 4, PC 8, PC 9a, PC 9b, PC 9c, PC 15, PC 18, PC 23, PC 24, PC 31, PC 34	ERC 8d
07 Utilisation dans les agents nettoyants	Industriel	SU 3	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 13	ERC 4
08 Utilisation dans les agents nettoyants	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13	ERC 8a
	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13	ERC 8d
09 Utilisation dans les agents nettoyants	Par les consommateurs	SU 21	PC 3, PC 4, PC 8, PC 9a, PC 9b, PC 9c, PC 24, PC 35, PC 38	ERC 8a
	Par les consommateurs	SU 21	PC 3, PC 4, PC 8, PC 9a, PC 9b, PC 9c, PC 24, PC 35, PC 38	ERC 8c
10 Autres utilisations par les consommateurs	Professionnel	SU 22	PC 28, PC 39	ERC 8a
	Professionnel	SU 22	PC 28, PC 39	ERC 8d
11 Utilisation en laboratoire	Industriel	SU 3	PROC 10, PROC 15	ERC 4
12 Utilisation en laboratoire	Professionnel	SU 22	PROC 10, PROC 15	ERC 8a



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
E mail : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

Date d'établissement: 2026-10-18

Tripropylène Glycol

13 Lubrifiants	Industriel	SU 3	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 13, PROC 17, PROC 18	ERC 4
	Industriel	SU 3	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 13, PROC 17, PROC 18	ERC 7
14 Lubrifiants	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17, PROC 18, PROC 20	ERC 8a
	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17, PROC 18, PROC 20	ERC 8d
	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17, PROC 18, PROC 20	ERC 9a
	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17, PROC 18, PROC 20	ERC 9b
15 Lubrifiants	Par les consommateur	SU 21	PC 1, PC 24, PC 31	ERC 8a
	Par les consommateur	SU 21	PC 1, PC 24, PC 31	ERC 8d
	Par les consommateur	SU 21	PC 1, PC 24, PC 31	ERC 9a
	Par les consommateur	SU 21	PC 1, PC 24, PC 31	ERC 9b
16 Fluides métallurgiques/huiles pour roulements	Industriel	SU 3	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 13, PROC 17	ERC 4
17 Fluides métallurgiques/huiles pour roulements	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17, PROC 23, PROC 24, PROC 25	ERC 8a
18 Utilisation comme liants et agents de démoulage	Industriel	SU 3	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 6, PROC 7, PROC 8b, PROC 10, PROC 13, PROC 14	ERC 4
19 Utilisation comme liants et agents de démoulage	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 6, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 14	ERC 8c
20 Fluides fonctionnels	Industriel	SU 3	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9	ERC 7
21 Fluides fonctionnels	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 9, PROC 20	ERC 9a
	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 9, PROC 20	ERC 9b
22 Fluides fonctionnels	Par les consommateur	SU 21	PC 16, PC 17	ERC 9a
	Par les consommateur	SU 21	PC 16, PC 17	ERC 9b
23 Production de polymères	Industriel	SU 10	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 6, PROC 8a, PROC 8b, PROC 14, PROC 21	ERC 6c
24 Transformation des polymères	Industriel	SU 10	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 6, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 13, PROC 14, PROC 21	ERC 3
	Industriel	SU 10	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 6, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 13, PROC 14, PROC 21	ERC 4
25 Transformation des polymères	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 6, PROC 8a, PROC 8b, PROC 14, PROC 21	ERC 8a
	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 6, PROC 8a, PROC 8b, PROC 14, PROC 21	ERC 8c
	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 6, PROC 8a, PROC 8b, PROC 14, PROC 21	ERC 8d

Tripropylène Glycol

25 Transformation des polymères	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 6, PROC 8a, PROC 8b, PROC 14, PROC 21	ERC 8f
26 Produits chimiques de traitement de l'eau	Industriel	SU 10	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 13	ERC 3
	Industriel	SU 10	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 13	ERC 4
27 Produits chimiques de traitement de l'eau	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 13	ERC 8f
28 Produits chimiques de traitement de l'eau	Par les consommateurs	SU 21	PC 20, PC 37	ERC 8a
	Par les consommateurs	SU 21	PC 20, PC 37	ERC 8d
29 Utilisation dans ou comme applications/agents dégivrants/antigels	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 8a, PROC 8b, PROC 11	ERC 8d
30 Utilisation dans ou comme applications/agents dégivrants/antigels	Par les consommateurs	SU 21	PC 4	ERC 8d
31 Utilisation comme carburant	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 16	ERC 8b
	Professionnel	SU 22	PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 16	ERC 8e
32 Utilisation comme carburant	Par les consommateurs	SU 21	PC 13	ERC 8e
33 Utilisation comme substances agrochimiques	Professionnel	SU 22	PROC 4, PROC 8b, PROC 9, PROC 11, PROC 13	ERC 8a
	Professionnel	SU 22	PROC 4, PROC 8b, PROC 9, PROC 11, PROC 13	ERC 8d
34 Utilisation comme substances agrochimiques	Par les consommateurs	SU 21	PC 12, PC 27	ERC 8a
	Par les consommateurs	SU 21	PC 12, PC 27	ERC 8d

1.2.2 Utilisations déconseillées

Groupe	Utilisations déconseillées	Descripteurs d'utilisation (PC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Article (AC)
Industriel	Aucune utilisation déconseillée			
Par les consommateurs	Aucune utilisation déconseillée			
Professionnel	Aucune utilisation déconseillée			

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
 39 Bis Rue Du Moulin Rouge
 10150 Charmont Sous Barbuise
 Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
 Email : contact@mon-droguiste.com
 Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h :
 +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Tripropylène Glycol

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse sur la base de critères de classification

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
[[méthyléthylène]bis(oxy)]dipropanol 01-2119456808-25	24800-44-0 246-466-0	C > 99 %			Mono-composant

3.2. Mélanges

Ne s'applique pas

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Victime pleinement consciente: faire vomir immédiatement. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Aucun renseignement disponible.

Après contact avec la peau:

Aucun renseignement disponible.

Après contact avec les yeux:

Aucun renseignement disponible.

Après ingestion:

APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Douleurs gastrointestinales.

4.2.2 Symptômes différés

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

Tripopylène Glycol

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les restes avec beaucoup d'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Ventilation au ras du sol. Conserver à température ambiante. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

tripropylèneglycol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	121 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	340 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

tripropylèneglycol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	72 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	101 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	34 mg/kg de pc/jour	

PNEC

tripropylèneglycol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	20 mg/l	
Eau de mer	2 mg/l	

Tripopylène Glycol

Sédiment d'eau douce	48.1 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	4.81 mg/kg sédiment dw	
Sol	5.3 mg/kg sol dw	
STP	500 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils anti-étincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Remarque
caoutchouc au butyle	Bonne résistance

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Viscosité	Visqueux
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	-0.379 ; Données d'essai ; Équivalent à OCDE 107 ; 21.5 °C
Viscosité dynamique	78.85 Pa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	77.3 mm²/s ; 20 °C 23.4 mm²/s ; 40 °C
Point de fusion	-20 °C
Point d'ébullition	270 °C ; 1004.7 hPa
Taux d'évaporation	L'éther ; Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	6.6
Pression de vapeur	0.0026 hPa ; 25 °C
Solubilité	L'eau ; complète
Densité relative	1.02 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	232 °C ; 1010.8 hPa - 1023.3 hPa
Point d'éclair	145 °C ; 1001.1 hPa
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Tension superficielle	0.0703 N/m ; 19.8 °C
Densité relative mélange vapeur saturée/air	1.0
Densité absolue	1023 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Tripropylène Glycol

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

- Toxicocinétique: résumé

Voie d'exposition orale : Dans le cadre de l'évaluation, il a été publié une étude correctement conduite et bien documentée sur le tripropylène glycol et son homologue structurel, le monopropylène glycol (The Dow Chemical Company, 1995). Dans cette étude, on administre à deux groupes de 5 rats mâles une dose orale unique de tripropylène glycol radiomarké (14C) ou de monopropylène glycol non radiomarké par gavage dans l'eau, respectivement aux concentrations cibles de 40 mg/kg de masse corporelle et 50 mg/kg de masse corporelle. Les excréta sont récupérés pendant environ 24 heures après administration. Les rats sont sacrifiés 24 heures après administration, puis la radioactivité résiduelle dans les tissus est déterminée dans le premier groupe. Les conjugués libres et labiles en milieu acide du monopropylène glycol, du dipropylène glycol et du tripropylène glycol sont dosés dans les urines des deux groupes

Toxicité aiguë

tripropylèneglycol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 16320 mg/kg de pc		Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50		> 0.083 mg/l	8 h	Rat	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

tripropylèneglycol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	In vitro: SkinEthic	10 minutes		Humain	Valeur expérimentale	
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Dermique	Non irritant			24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Dermique	Non irritant	Patch test	24 h	24 heures	Humain	Valeur expérimentale	
Dermique	Non irritant	Observation des humains	14 jour(s)		Humain	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme irritant pour la peau
Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

tripropylèneglycol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris	Read-across	
Dermique	Non sensibilisant	US EPA		24; 48; 72 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Read-across	
Inhalation	Non pertinent, jugement d'experts						

Tripropylène Glycol

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Aucune donnée de sensibilisation respiratoire disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

tripropylèneglycol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL		673	Foie; rein	Variations de poids	13 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Éléments de preuve
Inhalation								Non pertinent, jugement d'experts

Conclusion

Faible toxicité subchronique par voie orale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

tripropylèneglycol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Négatif	Équivalent à OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)		Valeur expérimentale	
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Read-across	

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

tripropylèneglycol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474		Souris (mâle)		Éléments de preuve
Négatif	Équivalent à OCDE 473		Rat (mâle)		Éléments de preuve

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

tripropylèneglycol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL		2800 mg/kg de pc/jour	104 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)			Éléments de preuve

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

tripropylèneglycol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 422	1000 mg/kg de pc/jour	49 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Variations de poids	Foie	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	OCDE 422	1000 mg/kg de pc/jour	49 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

tripropylèneglycol

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Tripropylène Glycol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

tripropylèneglycol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 1000 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	NOEC	OCDE 201	≥ 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons	ChV		1631 mg/l	30 jour(s)			Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 202	> 1000 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC	OCDE 209	1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

tripropylèneglycol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	81.9 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	0.19 jour(s)	1500000 /cm³	QSAR

Conclusion

Eau

Facilement biodégradable dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

tripropylèneglycol

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		< 5.7		Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		-0.379	21.5 °C	Données d'essai

Conclusion

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

tripropylèneglycol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		5.75	Valeur calculée

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.129 Pa.m³/mol	Calcul avec EUSES	12 °C		Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	0 %	0 %	57 %	34 %	9 %	Valeur calculée

Conclusion

Faible potentiel d'adsorption par le sol

Tripopylène Glycol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne répond pas aux critères PBT ni aux critères vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006, et n'est donc ni PBT, ni vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

tripopylène glycol

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

07 01 04* (déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base: autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler par distillation. Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR). Chemin de fer (RID). Voies de navigation intérieures (ADN). Mer (IMDG/IMSBC). Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0 %	

Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

Législation nationale France

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Tripropylène Glycol

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative